



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1226

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la société VIVENDI CREATE JOY pour le projet ÔParleurs 2021/2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1226 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON/THEATRE DES CELESTINS
ET LA SOCIETE VIVENDI CREATE JOY POUR LE PROJET
ÔPARLEURS 2021/2022 (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Le théâtre a initié depuis 2020 de développer ses ressources propres pour augmenter sa marge artistique et permettre de développer ses projets de médiation à destination de différents types de publics.

Dans le cadre de ses projets éducatifs et solidaires, le Théâtre développe *ÔParleurs*, un projet éducatif et d'insertion inter-établissements à destination de lycéens de huit établissements de l'Académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) situés en milieu rural ou urbain, et pour la saison 2021-2022, 12 établissements sont concernés.

Ce projet consiste à initier 250 puis 350 lycéens cette saison à l'art de l'éloquence, de la parole citoyenne et de la joute oratoire. Cette action culturelle permet par ailleurs d'explorer les confrontations d'idées qui fondent la vie civique et de développer l'analyse critique et la capacité de persuasion sur 3 problématiques sociétales.

Afin de mener à bien ce projet, les Célestins ont recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat, aux côtés de la délégation académique aux arts et à la culture du rectorat de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le soutien des entreprises est d'autant plus nécessaire en 2021/2022 qu'il permet aux Célestins de se structurer pour accueillir davantage d'élèves encore la saison suivante dans le cadre d'un développement de projet.

Par la présente convention, VIVENDI CREATE JOY devient également membre du Cercle Célestins en tant que mécène sur la saison théâtrale 2021/2022, soit de septembre 2021 à juillet 2022. En effet, toute entreprise qui apporte un don minimum de 10 000 € intègre automatiquement le Cercle Célestins, Cercle des mécènes du Théâtre des Célestins, sur la saison en cours.

Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement les CELESTINS, THEATRE DE LYON afin que Le Théâtre continue de développer des projets ambitieux selon trois axes : la démarche artistique, les projets éducatifs et solidaires et les projets patrimoniaux liés au bâtiment.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du projet *ÔParleurs* consentie par le Théâtre selon les termes de la présente convention, VIVENDI CREATE JOY s'engage à effectuer au profit des Célestins, théâtre de Lyon, un don en numéraire de 20 000,00 € (vingt mille euros) dans le cadre du projet *ÔParleurs* 2021/2022.

Avantages octroyés par la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le théâtre au mécène sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci dont 10% maximum sur des avantages en visibilité.

Visibilité :

- Insérer le logotype du mécène :
 - o sur le site Internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique mécénat, en tant que mécène de projet et mécène du Cercle Célestins en 2021/2022 avec un lien possible vers le site Internet de VIVENDI : <https://www.theatredescelestins.com/nous-soutenir/>, valorisé à 200,00 € ;
 - o Sur les supports de communication liés au projet *ÔParleurs* : dossiers pédagogiques, dossiers de presse, affiches, programmes de salle, réseaux sociaux, newsletter, valorisé à 500,00 € ;
 - o Sur une vidéo teaser ou un reportage du projet, valorisé à 800,00 €.
- Mention du nom VIVENDI CREATE JOY dans le cadre de remerciements en citation orale ou écrite sur les réseaux sociaux et la brochure de saison 2021/2022 des Célestins, non valorisé.

Invitations et événements :

- le théâtre s'engage à réserver des places pour VIVENDI et ses invités à la soirée de restitution du projet *ÔParleurs* le lundi 9 mai 2022 (nombre de places à préciser par le mécène en fonction de la jauge disponible), non valorisé ;
- le théâtre s'engage à offrir au mécène six (6) invitations en 1^{ère} catégorie sur un ou plusieurs spectacle(s) au choix de la saison 2021/2022 du théâtre, valorisé à 480,00 € ;
- le théâtre s'engage à offrir au mécène deux (2) invitations aux deux soirées des mécènes du Théâtre : le mardi 28 septembre 2021 lors du spectacle *Skylight* et le mardi 14 juin 2022 lors du spectacle *Room* : soirées spectacle + cocktail pour l'ensemble des mécènes du Cercle Célestins et des mécènes de projets), valorisé à 480,00 € ;
- le théâtre s'engage à réserver au mécène une table au nom VIVENDI CREATE JOY à la soirée dînatoire du Cercle des Célestins en 2021/2022 le mardi 8 mars 2022 : deux (2) places invitées et possibilité d'acheter des places supplémentaires : Spectacle *La Mouette* suivi d'un dîner des mécènes du Cercle, valorisé à 400,00 € ;

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 2 860 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et Vivendi Create Joy dans le cadre du projet *ÔParleurs* des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.
- 3- Les recettes correspondantes pour le mécénat de la saison 2021/2022 seront inscrites au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC – Opération ANNEXECL – Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET